



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 12 juin 2017

Le 20 / 06 / 2017



PRESENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 21h40*), Mme CASEL (*arrivée à 20h20*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (*jusqu'à 21h50*), M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*départ à 21h50*), M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ (*départ à 21h50*), M. MOSTACCI (*arrivé à 19h56*), Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 21h50*), M. BADEL (*arrivé à 20h34*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE <i>départ de ce dernier)</i>	par M. CAPORUSSO (<i>jusqu'à 21h40, heure de</i>
M. CAPORUSSO	par Mme CASEL (<i>à compter de 21h40</i>)
Mme CASEL	par Mme GRIVOT (<i>jusqu'à 20h20</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. GIRARD	par M. LAFON
Mme TAILLE-POLIAN <i>21h50)</i>	par Mme DA SILVA PEREIRA (<i>jusqu'à</i>
M. BADEL	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 20h34</i>)
Mme KADRI	par Mme CORDILLOT
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BOYER ; M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2017**

Interventions de Mme CORDILLOT ; M. FERREIRA NUNES ; M. VIDAL ; Mme OUCHARD

Approuvé à 38 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2017**

Interventions de Mme CORDILLOT ; Mme DA SILVA PEREIRA ; M. PERILLAT-BOTTONET ; Mme LEYDIER ; Mme OUCHARD ; M. LIPIETZ ; M. FERREIRA NUNES ; M. VIDAL

Approuvé à 20 voix pour, 10 voix contre, 13 abstentions

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

M. PERILLAT-BOTTONET ; Mme CORDILLOT ; M. LIPIETZ ; M. VIDAL ; M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 36/2017** : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 du budget FLOBAIL

Rapport n° 17-06-101

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 6

Abstention : 2

Pas d'intervention

Article 1 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à 36 voix pour et 7 abstentions

- **Délibération n° 37/2017** : Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal

Rapport n° 17-06-102

Rapporteur : M. LECAVELIER

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 7

Contre : 1

Intervention de M. LIPIETZ

Article 1 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 2 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Adopté à 36 voix pour et 7 abstentions

- **Délibération n° 38/2017** : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe assujetti à la T.V.A « FLOBAIL »

Rapport n° 17-06-105

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 7

Contre : 1

Interventions de Mme GANDAIS ; Mme CORDILLOT ; M. LIPIETZ ; M. LE BOHELLEC ; M. CARVALHO ; M. LIPIETZ ; M. LE BOHELLEC

Article 1^o: Constate la présentation faite du compte administratif 2016, lequel présente un excédent de 1.458,93 € et un résultat cumulé de 476,37 €.

Article 2: Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3^o: Prend note de l'absence de restes à réaliser.

Article 4^o: Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à 27 voix pour et 16 abstentions

- **Délibération n° 39/2017** : Approbation du compte administratif du budget principal ville 2016

Rapport n° 17-06-107

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 5

Abstention : 2

Contre : 1

M. LE BOHELLEC n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Interventions de M. PERILLAT-BOTTONET ; M. LIPIETZ ; M. OBADIA ; M. LAFON ; Mme LE BAIL ; Mme CORDILLOT ; Mme OUCHARD ; Mme DUBOILLE ; Mme CORDILLOT ; M. BOUNEGTA ; M. VIDAL

Article 1^o: Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, qui présente un excédent net global de 1.979.155,97 €.

Article 2: Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3^o: Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4^o: Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe jointe.

Adopté à 21 voix pour ; 19 voix contre ; 1 abstention

- **Délibération n° 40/2017** : Formation des élus - État des actions entreprises ayant contribué à la formation des élus au cours de l'année 2016

Rapport n° 17-06-103

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT ; M. LE BOHELLEC

Article Unique : Déclare avoir examiné le tableau annexé retraçant les actions de formation des élus au cours de l'année 2016

DONT ACTE

- **Délibération n° 41/2017** : Fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France 2016
Etat des actions entreprises ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'année 2016

Rapport n° 17-06-104

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Interventions de M. FERREIRA NUNES ; M. LAFON ; Mme DA SILVA PEREIRA

Article unique : A pris connaissance du rapport retraçant les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement

DONT ACTE

Délibération n° 42/2017 : Institution d'une commission communale « Ville Handicap » et désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapport n° 17-06-302

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme LEYDIER ; TAILLE-POLIAN, M. VIDAL, M. OBADIA, Mme DA SILVA PEREIRA

Article 1: Institue la commission « Ville Handicap ».

Article 2: La commission « Ville Handicap » est composée de la façon suivante :

- Président : le Maire ou le Conseiller municipal le représentant
- 3 élus au titre de leur délégation, commerce, sécurité, enfance
- 3 représentants de l'opposition
- 6 représentants associatifs
- 2 représentants des usagers

Adopté à 36 voix pour (unanimité)

- **Délibérations n° 43/2017 à 44/2017** : Acquisition et cession de la propriété située 62 ter, avenue de Paris et 2, rue Reulos à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section O numéro 10

Rapport n° 17-06-205 (deux délibérations)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 3

Abstention : 3

Suspension de séance de 22h22 à 22h28 pour une présentation du dossier par l'administration.

- **Délibération n° 43/2017** : 1/ abroge la délibération n° 174/2012 du 22 novembre 2012.
2/ valide l'acquisition auprès du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), de la propriété située 62ter, avenue de paris et 2, rue Reulos à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section o numéro 10, au prix du compte conventionnel, soit 312.083,42 euros

Article 1 : Abroge la délibération n° 174/2012 du 22 novembre 2012, autorisant la cession par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit Groupe VINCI IMMOBILIER, de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 62^{ter}, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10.

Article 2 : Valide l'acquisition auprès du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 62^{ter}, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10, au prix du compte conventionnel, soit 312.083,42 euros.

Article 3 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année 2017 - chapitre 204.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame la Présidente du SAF 94.
- ♦ Monsieur le Directeur de la Société Les Nouveaux Constructeurs.

- **Délibération n° 44/2017** : Décide la cession au profit de la société "Les Nouveaux Constructeurs" de la propriété située 62ter, avenue de Paris et 2, Rue Reulos à Villejuif (Val-De-Marne), cadastrée section O numéro 10, au prix de 750.000 Euros

Article 1 : Décide la cession au profit de la Société "Les Nouveaux Constructeurs" de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 62^{ter}, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10, au prix de 750.000 euros.

Article 2 : Cette recette sera inscrite au budget de l'année 2017 - chapitre 024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur de la Société "Les Nouveaux Constructeurs".

Interventions de M. VIDAL ; M.BADEL ; Mme TAILLE-POLIAN ; M. CARVALHO ; M. MOSTACCI ; M. LE BOHELLEC ; Mme TAILLE-POLIAN

Adopté à 29 voix pour ; 1 voix contre et 5 abstentions

- **Délibération n° 45/2017** : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société SNC IN KAPPA PROMOTION et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 62 bis / 62 ter avenue de paris

Rapport n° 17-06-203

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SNC LNC KAPPA PROMOTION et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 62 bis / 62 ter avenue de Paris à Villejuif sur les parcelles cadastrées O8 et O10.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

-Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée

2. Des modalités de transmission suivantes :

-La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3. Mention de la signature de la convention

-Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Adopté à 36 voix pour (unanimité)

- **NOTE D'INFORMATION** : Information sur la convention de projet urbain partenarial (PUP) adopté entre la société SNC ICADE promotion et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre pour un projet immobilier situé au 128-138 avenue de Stalingrad

Rapporteur : M. DUCELLIER

DONT ACTE

- **Délibération n° 46/2017** : Convention de partenariat entre la ville de Villejuif et la Société du Grand Paris, dispositif EDGARE

Rapport n° 17-06-201

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 2

Abstention : 2

Interventions de Mme CORDILLOT ; Mme DA SILVA PEREIRA, M. HAREL ;
Mme DUBOILLE, M. CARVALHO ; Mme YAPO

Article 1 : approuve la convention de partenariat entre la Ville et la Société du Grand Paris pour une période d'un an pour un montant de 5 000 euros TTC. (Joint en annexe)

Adopté à 36 voix pour (unanimité)

- **Délibération n° 47/2017** : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société SCCV Villejuif rue du 11 novembre et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 30-40 avenue de Stalingrad.

Rapport n° 17-06-204

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Intervention de Mme CORDILLOT

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV VILLEJUIF rue du 11 novembre et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 30-40 avenue de Stalingrad à Villejuif sur les parcelles cadastrées AY 108, 113, 114, 166, 167, 362, 366.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

-Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée

2. Des modalités de transmission suivantes :

-La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3. Mention de la signature de la convention

-Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Adopté à 35 voix pour

Délibération n° 48/2017 : Convention entre la ville de Villejuif et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E 94) relative à l'élaboration d'une charte architecturale

Rapport n° 17-06-202

Rapporteur : Mme CASEL
Avis favorable de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 2
Abstention : 2

Interventions de Mme CORDILLOT ; M. FERREIRA NUNES ; M. HAREL

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée, entre la Ville de Villejuif et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94), relative à l'élaboration d'une charte architecturale, et autorise le Maire à la signer.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante soit 12 500 euros est inscrite au chapitre 011 du budget communal

Adopté à 34 voix pour et deux abstentions

- **Délibération n° 49/2017 :** Approbation d'une demande de subvention auprès du ministère de l'intérieur au titre de la dotation d'action parlementaire pour des travaux d'aménagement d'un local destiné à l'installation d'une épicerie solidaire inscrits au budget communal pour l'année 2017

Rapport n° 17-06-109

Rapporteur : M. CARVALHO
Avis favorable de la 1^{ère} commission
Pour : 5
Abstention : 3

Interventions de M. VIDAL ; Mme LEYDIER ; Mme DA SILA PEREIRA ; M. LAFON ; M. LE BOHELLEC ; M. BADEL ; M. VIDAL ; Mme CORDILLOT ; M. LE BOHELLEC ; M. FERREIRA NUNES ; M. VIDAL ; M. OBADIA ; Mme DUBOILLE

Article 1 : Sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention, au titre de la Dotation d'Action Parlementaire de Madame Catherine Procaccia et de Monsieur Christian Cambon, Sénateurs du Val-de-Marne, au titre des travaux visés.

Article 2 : Dit que la dépense et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous actes et pièces annexes afférent à cette demande

Adopté à 35 voix pour et 1 abstention

Délibération n° 50/2017 : Garantie communale pour un prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 3.065.631 euros par la société OSICA pour l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux au 5 - 9 rue Jean-Baptiste Clément et 1 - 5 rue Condorcet

Rapport n° 17-06-106

Rapporteur : Mme GRIVOT
Avis favorable de la 1^{ère} commission
Pour : 7
Abstention : 1

Interventions de M. VIDAL ; M. LAFON ; M. CARVALHO ; M. FERREIRA NUNES ;
Mme TAILLE-POLIAN

Article 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.065.631 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58587 constitué de 6 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à l'acquisition de 28 logements collectifs, 14 PLUS, 6 PLAI et 8 PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et la Société OSICA, jointe en annexe à la présente.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements (au nombre de 6), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et la société OSICA.

Adopté à 34 voix pour et 2 abstentions

QUESTIONS ORALES

Questions orales de M. FERREIRA NUNES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h28.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.